

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021 A 20 h 30

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 26 mai 2021 à 20 h30, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 20 mai, s'est réuni en Mairie de Bouleurs, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Monique BOURDIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Frédéric BATON, Madame Monique BOURDIER, Madame Pascale COFFINIER, Madame Anne CONSTANTIN, Madame Christine DAILLY, Monsieur Mathieu DI TINNO, Madame Marie-Christine DUVILLARD, Madame Caroline ESCOBAR, Monsieur Jean-François GUERIN, Monsieur Jean-Claude MOULLIER, Madame Juliette NGUYEN, Madame Patricia PLATEAU, Monsieur Francis RAINGEVAL, Monsieur Nicolas ROUX, Monsieur Jean-Philippe ROZEC, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame Sandrine COUTAREL (*pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude MOULLIER*) Monsieur Mathieu MORIN (*pouvoir donné à Monsieur Frédéric BATON*) Monsieur Hervé THIBAUT, (*pouvoir donné à Madame Marie-Christine DUVILLARD*), Madame Françoise VIGNERON (*pouvoir donné à Monsieur ROUX Nicolas*)

Secrétaire de séance : Monsieur ROZEC Jean-Philippe.

Après s'être assurée que le compte rendu de la réunion du 6 avril 2021 n'a fait l'objet d'aucune observation la séance est ouverte.

1. Décisions Budgétaires Modificatives :

Contentieux La Louisiane

Madame le Maire fait un rappel des circonstances qui ont conduit la commune à initier un contentieux avec la Louisiane à l'occasion des travaux d'agrandissement de l'école.

Elle précise que pour la 1^{ère} fois, la commune a mis des pénalités à une entreprise en raison d'un retard très important qui s'ajoutait à un travail mal fait. Il s'agit du Lot Plomberie-Chauffage – Ventilation pour l'extension de l'école dont les travaux ont eu lieu en 2016 et 2017.

Le marché public avait prévu une fin de travaux au 5 juillet 2017 engageant les entreprises attributaires. Or, la pompe à chaleur n'a été installée que le 2 Novembre et à la rentrée pendaient encore les gaines de ventilation.

Au lieu de faire partir les pénalités du 5 juillet, nous les avons fait partir du 1^{er} septembre jusqu'au 2 novembre, car le montant des pénalités de retard prévues au marché et donc applicables, était de 600 € par jour. Nous avons donc appliqué **61 jours soit 36 600 €**.

Parallèlement nous avons émis tous les mandats couvrant les factures restant à payer, que le Trésor Public a mis en compte d'attente.

C'est le Trésor Public qui, à partir de notre titre de recettes, et des mandats émis en attente, émet un titre exécutoire en calculant la différence. Or le Trésor Public a omis de joindre à son titre les pièces justifiant son calcul.

La Louisiane a fait un recours (en 2018) au Tribunal administratif pour demander l'annulation de ce titre et l'affaire a été jugée en avril 2021. Le Tribunal a annulé le titre pour une question de forme mais sans remettre en cause l'objet des pénalités.

Madame le Maire indique qu'il convient donc, de reprendre la procédure, aussi nous nous sommes rapprochés de la Trésorière principale de la SGC de Coulommiers dont nous dépendons. Il faut tout annuler et tout recommencer par une série de DM :

Le solde du marché dû est de 36 165.30 € (*La Louisiane et ses 3 sous-traitants*) : les dépenses vont devenir des recettes.

solde du marché titulaire du lot 08 :	La Louisiane		20 596,51 €
sous-traitants	Aquasol	7 999,79 €	
	David Martin (plombier)	2 900,00 €	
	Betta	<u>4 669,00 €</u>	
Soit un total de		15 568,79 €	
solde marché =			36 165,30 €
Montant des pénalités			36 600,00 €
reste du par La Louisiane			434,70 €

Le titre exécutoire étant la résultante du titre et des mandats, le tout doit être annulé.

L'annulation du titre de recettes de 36 600 € de 2018 ne peut passer que par une dépense qu'il faut mettre en titres annulés au compte 673. Nous avons déjà prévu 17 500 € au BP 2021 et il convient de le compléter pour atteindre 36 600€, en utilisant les dépenses imprévues pour 17 500€ et un complément de 1600€ par des recettes supplémentaires reçues au Compte 7788 (remboursement maladies du personnel).

Les écritures budgétaires sont donc les suivantes :

Section de fonctionnement Dépenses et recettes :

1. chapitre 022 Dépenses imprévues :	-17 500 €	}	0 €
2. compte 673 titres annulés	+17 500 €		
3. Dépenses : compte 673 titres annulés	+ 1 600 €		
4. Recettes : compte 7788 remb. sur rémunération	+ 1 600 €		

Section d'investissement Dépenses et recettes :

1. Dépenses : compte 2313 Immobilisations en cours	+ 36 165,30 €
2. Recettes : compte 2313 Immobilisations en cours	+ 36 165,30 €

Les mandats 193 à 198 Bordereau 30 du 03/04/2018 pour le paiement du solde du marché de 36 165.30 € sont annulés et il conviendra de faire un titre de recettes au compte 2313 en investissement.

Les sous-traitants n'avaient pas été payés en 2017 car La Louisiane n'avait pas validé les factures et voulait se « retourner » contre ses sous-traitants. Par un courrier en recommandé nous leur notifions que nous allons à nouveau émettre les pénalités et payer les sous-traitants, sauf avis contraire, pour mettre un point final à cette affaire.

Madame le Maire indique que la commune a dû faire appel à un avocat qui va être remboursé par notre assurance.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les opérations budgétaires relatives au contentieux avec « La Louisiane » en section de fonctionnement Dépenses et Recettes,
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

a. Rectification sur les budgets :

Sur le budget principal

Madame le Maire précise qu'il convient de modifier l'anomalie du chapitre au budget primitif et donc d'ajuster les dépenses d'investissement

Budget principal Section Investissement

Chapitres/articles/opérations	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 Opération d'ordre transfert entre sections Article 2313	- 2 760 €	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales Article 2313	+ 2 760 €	
Total	0 €	0 €

Sur le budget logement

Il s'agit de rectifier une erreur dans la saisie du budget dans le logiciel comptable

Le compte 752 existe en opération d'ordre et en opération réelle

Il s'agit juste de corriger les écritures

Chapitres/articles/opérations	Dépenses	Recettes
Fonctionnement recettes		
Chapitre 042 Opération d'ordre Article 752	- 21 230 €	
Chapitre 75 Article 752	+ 21 230 €	
Total	0 €	0 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les rectifications sur le budget principal et sur le budget logement,
- Accepte de modifier l'anomalie du chapitre au budget primitif et donc d'ajuster les dépenses d'investissement,
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2. Création de postes – Taux de promotion :

A. Création d'un poste d'ATSEM (Agent territorial spécialiste des écoles maternelles) à temps complet :

Madame le Maire indique que la création de ce poste ne constitue pas un accroissement du personnel mais correspond à un reclassement suite à une promotion interne d'un agent titulaire de la collectivité actuellement au grade "d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe" qui remplit toutes les conditions pour être nommé au grade "d'ATSEM".

Elle précise que cette intégration au bénéfice de l'agent résulte des fonctions tenues et des missions accomplies depuis de nombreuses années et qui sont totalement en adéquation avec le grade d'ATSEM

Après étude du dossier de cet agent par le centre de gestion 77, nous pouvons procéder à son intégration directe dans le cadre d'emplois d'ATSEM.

Pour ce faire nous devons créer le poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe – grade d'entrée pour cette fonction. Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre la délibération suivante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de la Commune de Bouleurs de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la volonté de la commune de procéder à la promotion d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe et lui permettre d'accéder au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe par intégration directe,

Considérant que l'agent répond aux critères de promotion,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} juillet 2021,

Madame le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet compter du 1^{er} juillet 2021

Ce poste sera occupé par une fonctionnaire de catégorie C – actuellement employée dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et faisant fonction d'ATSEM.

-Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

-Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

-Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- La création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie C) **à temps complet (35 heures)** pour l'agent concernée, **à compter du 1^{er} juillet 2021**
- Charge Madame le Maire d'assurer la publicité de création de l'emploi et de suppression du poste auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne,
- Dit que les dépenses correspondantes à la création du poste seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

B. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet :

Madame le Maire indique que la secrétaire de Mairie Madame Agathe Laurent ayant demandé sa mutation à compter du 10 juillet 2021, nous avons procédé au recrutement d'une candidate qui possède le grade d'adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe tandis que la secrétaire de Mairie Madame Agathe Laurent était classée au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Madame Bourdier propose de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h) à compter du **1^{er} juin 2021** afin qu'une période de recoupement entre les 2 agents soit réalisée avant le départ de la collectivité de la secrétaire de Mairie, Madame Agathe Laurent.

L'agent sera recruté pour y exercer les fonctions d'adjoint administratif en charge du Secrétariat général du Maire, de l'organisation administratives des conseils municipaux et gestion des délibérations et Traitement des dossiers d'urbanisme.

-Vu la loi relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
-Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
-Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h) à compter du **1^{er} juin 2021**,
- Charge Madame le Maire d'assurer la publicité de création de l'emploi auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne,
- Dit que les dépenses correspondantes à la création du poste seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

C. Proposition des taux de promotion pour les avancements de grades :

Madame le Maire indique que le CTP du Centre de Gestion a été saisi en date du 17 mai 2021 sur le taux de promotion des avancements de grade.

N'ayant pas encore eu en retour l'avis du CTP, ce point est reporté.

3. Vote des subventions 2021 à attribuer aux différentes associations :

Madame le Maire présente le dossier de demande de subventions à attribuer pour 2021 aux associations qui en ont fait la demande.

Elle précise que trois subventions avaient été reconduites dans le budget voté mais sans que cela ait été formellement évoqué. N'ayant pas été versées, elles peuvent être modifiées.

Madame le Maire énumère les différentes demandes de subventions des associations œuvrant sur notre territoire :

Demandes	Obtenue en 2020	Demandée pour 2021
Les Restaurants du Cœur	400 €	oui
Le Secours Populaire	400 €	oui
Le Secours Catholique	✘	oui
Le Comité des fêtes	900 €	non
L'Ass dep AC & PG Crécy	300 €	oui
Vaincre la Mucoviscidose (AFM Téléthon)	100 €	oui
Protection civile	400 €	non
L'Association Française des sclérosés en plaques	✘	oui
Le Relais Lieusaint	✘	oui
Association Victimes et Avenir	✘	oui

Le budget principal 2021 prévoit un total de 2 000 € pour l'attribution des subventions.

Après avoir présenté les demandes des différentes associations, un débat s'installe,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, étudié les demandes de subventions et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Demandes	Obtenue en 2020	Attribué en 2021
Les Restaurants du Cœur	400 €	200 €
Le Secours Populaire	400 €	600 €
Le Secours Catholique	✘	200 €
L'Ass dep AC & PG Crécy	300 €	300 €
Association Victimes et Avenir	✘	300 €

Charge Madame le Maire de signer toute pièce relative au versement de ces subventions.

4. Redevance pour occupation du domaine public communal par ENEDIS :

Madame le Maire indique que chaque année ENEDIS et les distributeurs d'électricité non nationalisés versent à la commune une redevance d'occupation du domaine public.

Elle précise que ce n'est pas la commune qui fixe le montant ; nous ne faisons qu'entériner la somme communiquée par le SDESM.

Afin de pouvoir revaloriser cette redevance, le SDESM nous demande de prendre une délibération pour acter l'actualisation des montants pour 2021 de la redevance d'occupation du domaine public, due par ENEDIS et les distributeurs d'électricité non nationalisés (selon le décret 2002-409 du 26/03/02).

La redevance maximale applicable aux communes dont la **population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 215 euros** (à raison de 153 € x **1,4029**) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, le plafond de la redevance est déterminé suivant les formules de calcul mentionnées aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du code général des collectivités territoriales, le résultat ainsi obtenu étant ensuite multiplié par **1,4029**.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article R.2333-105 du C.G.C.T. relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

- Considérant la population de Bouleurs inférieure à 2 000 habitants,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **Dit** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

5. Formation du jury criminel - Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022 :

Madame le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2022 doit être effectuée en 2021 par tirage au sort sur les listes électorales.

Le nombre de jurés sera **le triple** de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition N° **2021 CAB-289** relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2022.

Madame le Maire précise que dans les communes de plus de 1 300 habitants le tirage au sort est effectué dans chaque Mairie qui doit établir sa liste préparatoire.

Pour la constitution des listes, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint 23 ans au cours de l'année 2022.

Aussi, ne seront retenues que les personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2022.

Le tirage au sort est public et à ce titre un affichage a été fait aux endroits habituels en Mairie.

Elle précise qu'un exemplaire des listes préparatoires sera transmis à monsieur le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de Melun.

Madame le Maire sollicite 3 des membres présents pour procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale de la Commune :

Les 3 membres étant désigné il est procédé au tirage au sort :

Tirage N°	Représentants de la Commune	Page	Ligne	Nom Prénoms
1	COFFINIER Pascale	113	5	PERY Vincent Claude Gabriel
2	ESCOBAR Caroline	5	3	AVE Julien
3	PLATEAU Patricia	46	3	DRIEU (LAFARGE) Valérie Alexia

Les trois tirages au sort ayant été effectués, Madame Bourdier Monique, Maire, après s'être assurée que personne ne déposait de réclamation, ni ne formulait d'observations, a signé et clos le présent procès-verbal avec les Membres du Conseil Municipal présents à 21 h 00.

6. Changement de dénomination d'une portion de route à Montpichet :

Madame le Maire indique que nous avons été informés par le Pôle topographique de Gestion Cadastre de Meaux que 2 parcelles et leurs habitations respectives au 5 rue de Montpichet. (Il s'agit de la parcelle ZI 151 et la parcelle AC27) font doublon dans leur numérotation.

La parcelle ZI151 possède l'adresse adéquate (dans hameau de Montpichet) mais la parcelle AC27 fait doublon. Le plan ci-joint indique les parcelles et habitations concernées.

Le Centre de gestion du cadastre de Meaux nous indique que le plus simple serait de renommer la portion de route donc « créer une voie » pour la partie au départ de la rue de la République vers la rue de Montpichet (sortie du bourg) ; nous avons « nommée » cette portion « route de Montpichet » pour la différencier de la « rue de Montpichet » dans le hameau.

En conséquence, il nous est demandé de **renuméroter** les parcelles du début de cette rue, (voir le plan joint).

Comme l'on constate sur les extraits de cadastre joints, la route de Montpichet est bordée à droite du « **champ Martin** » et à gauche « **des petits champs** »

Madame le Maire suggère au Conseil Municipal de nommer la portion de route au départ de la rue de la République vers la Rue de Montpichet avec l'un de ces deux noms de lieudit ; les maisons concernées par cette nouvelle dénomination sont :

- Parcelle AC N°27 au N° 5
- Parcelle AC N° 266 (ex AC 28) au N° 3
- Parcelle AC N° 208 au N°4

Les parcelles AC 30 et AC 207-230 sont numérotées rue de la république et ne sont donc pas concernées

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Elle précise que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, **d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.**

La dénomination de la portion pour la partie au départ de la rue de la République vers la rue de Montpichet (sortie du bourg) est proposée comme suit :

- **Rue du Champ Martin**
- **Rue des Petits Champs**

Un débat s'installe sur ces différentes propositions

- considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité ,

- Valide le nom attribué « **Rue du Champ Martin** »,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Charge Madame le Maire d'en informer le Service du Pôle topographique de Gestion Cadastrale de Meaux,
- Charge Madame le Maire d'en informer les services de la Poste de Mareuil les Meaux (77) afin de mettre en place les modalités administratives pour les habitants concernés.

Madame le Maire précise que le même problème est constaté sur la Route de Sarcy puisque nous avons une maison au 1 route de Sarcy et 1 rue de Sarcy.

Un diagnostic est actuellement en cours avec la Poste sur toute la commune afin de remédier aux doublons et mauvaises numérotations.

7. Le point sur les dossiers en cours :

Madame le Maire présente les dossiers en cours et fait part de la lourdeur de la charge pour répondre aux « appels à projet » et demandes de subventions sans savoir le nombre de dossiers qui seront retenus, ni les sommes qui pourraient être attribuées. Donc beaucoup de travail pour peu de résultats.

- Dossier DSIL 2021 déposé ; réponse attendue d'ici fin juillet
- Subvention DETR obtenue pour la vidéoprotection
- Subvention PDSR obtenue pour le criterium du jeune conducteur
- En attente pour la CAF pour l'ALSH, pour le plan numérique EN et pour l'amélioration de la restauration scolaire
- Nous attendons toujours le solde de la subvention de la région pour le presbytère (44000 €) pour le trottoir de Montpichet, la vidéoprotection.... Ce sont encore plus de 130 000 € qui restent à recevoir
- Nous retardons certaines dépenses pour ne pas manquer de trésorerie

Elle indique que les travaux de peinture des volets et des grilles rouillées de la mairie ont été réalisés.

- Bornes à verres de Montpichet : toujours la problématique des bris de verres et débris autour de cette borne. Madame le Maire fait remarquer que cette borne a changé plusieurs fois d'implantation (chemin des Fosses – parking de l'école – à proximité du hangar) et que le problème persiste en raison de l'incivilité des gens.
Mme le Maire pense qu'il faudrait une 3^{ème} borne à verre (1 pour 500 habitants) ; Monsieur MOULLIER propose le cimetière comme emplacement pour une 3^{ème} borne à verres.
- Panneau ILLIWAP à l'entrée de la commune : l'idée n'est pas retenue
- Tableau des permanences pour les élections des 20 et 27 juin en cours de finalisation

- Commission Culture – Jeunesse & sport :
 - Fête de la Musique : la commission Culture travaille à l'organisation de l'animation qui devrait se dérouler de 18 à 21 h (animation de rue) le samedi 19 juin.
 - Animation : La commission propose une animation sportive consistant en l'implantation d'un mur d'escalade mobile pour une journée : dates à définir soit le 4 juillet ou dernière semaine d'août.

- Citystade : les problèmes des nuisances et de l'état de saleté générés par l'utilisation du Citystade par des joueurs de football locaux ou venant de diverses autres communes nous ont conduit à interdire momentanément l'accès du city stade au détriment de nos habitants.

Malgré les démarches faites auprès des utilisateurs pour les sensibiliser à une bonne utilisation des lieux, les arrêtés municipaux, l'intervention de la gendarmerie, le problème reste entier. L'école déplore l'état dans lequel les lieux sont systématiquement laissés après utilisation par les utilisateurs.

Un débat est ouvert pour préconiser des solutions : clôture le long du rû – badges d'accès-division du terrain en 2 par une barrière fixe... mais il reste en suspens et la problématique reste non réglée.

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 23 h 35